

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 8 juin 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-014

Date de convocation : 2 juin 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 8 juin 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Arnaud CHEUX, salle polyvalente de CANAPPEVILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien BONNEAU

Membres en exercice : 26 Présents : 25 Pouvoir(s) : 0

Présent(e)s :

Mesdames Christine LOUIS – Marie-Noëlle CHEVALIER - Laurence DUVAL – Françoise MAILLARD – Martine SAINT-LAURENT – Catherine SAMSON – Isabelle VAUQUELIN

Messieurs Arnaud CHEUX - Hugues BOURGAULT – Jean-Charles PARIS - Alain DEBUS – Didier RICHARD – Thierry ORONA – Marc ROMET – Giovanni BERTHELIN - Jérôme HENON – Sébastien BONNEAU - Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Didier LEMOINE – Philippe PICARD - Gérard PLESSIS – Yann ROUSSIAU - Laurent VALLEE.

Excusé(e)s : /

Absent(e)s : Laurence VANDEVILLE

Objet : Service voirie – Remboursement frais de réparation roues du véhicule de Monsieur CARTERON Michel

Le 3 février dernier, le véhicule de Monsieur CARTERON Michel circulait sur la rue du bras de fer à Fouqueville et a roulé sur un nid de poule recouvert d'eau en évitant un véhicule. La voirie est une voirie d'intérêt communautaire. Une dépanneuse a été requise sur place pour pouvoir remorquer la voiture. Après avoir eu connaissance de cet incident, les services techniques se sont rendus sur place et ont constaté que le nid avait les dimensions suivantes : 1.70m de long sur 70 cm de large et 9 cm de profondeur.

Les services techniques procèdent régulièrement à un entretien curatif des routes. Toutefois, en raison des contraintes climatiques de cet hiver et du trafic agricole, cette route a subi des dégradations importantes.

Les frais de réparation du véhicule s'élèvent à 582,14 euros.

La communauté de communes dispose d'une assurance au titre de la responsabilité civile. L'assurance prévoit une franchise de 1.000 euros pour cette prise en charge. Aussi, en raison du montant supérieur de la franchise par rapport au montant du sinistre, il est proposé que la communauté de communes prenne en charge directement le remboursement de la réparation des roues.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 8 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire donne délégation au bureau pour prendre toute décision concernant l'adoption et le règlement du dédommagement de tiers relatifs aux accidents matériels causés dans le cadre des missions de la collectivité, d'un montant supérieur à 500 euros et inférieur au montant de la franchise de l'assurance de la collectivité,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de présentation ci-dessus,
- Décide de rembourser la somme de 582,14 euros TTC à Monsieur Carteron Michel, résidant 68 sente de la Noé – 76320 Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, et portant sur les frais de réparation de son véhicule lors de son passage sur un nid de poule intervenu le 3 février dernier sur la rue du bras de fer à Fouqueville,
- Autorise le président à signer tous les actes nécessaires au remboursement des sommes dues,
- Décide d'inscrire les sommes au budget principal 2026.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien BONNEAU



Le Président,
Arnaud CHEUX

